

NOUVEAUTÉS
2021

3 • AXE SOCIAL

Le CCAS propose de créer une aide à l'énergie et au numérique afin de permettre aux familles de faire face à leurs dépenses courantes, de faciliter l'accès au numérique, d'aider à la connexion numérique (abonnement, fibre, etc).

Le Pass Solidarité

Cette aide est une aide financière versée sur le compte des personnes d'un montant minimum de **50 €** et maximum de **280 €**.

L'aide du CCAS touchera tous les profils (retraités, RSA, AAH, demandeurs d'emploi indemnisés ou non, salariés).

Inscriptions à compter de juillet au CCAS, versements à compter de septembre.

Fin des dépôts de dossiers 31 octobre 2021.

Les personnes éligibles devront justifiées d'une présence d'**au moins 6 mois sur le territoire**, se munir d'un **justificatif de domicile** ainsi que de l'**avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019**.

GUIDE DES AIDES SOCIALES



Centre Communal d'Action Sociale
☎ 01 39 74 20 16
chanteloup-les-vignes.fr



Centre Communal
d'Action Sociale
Ville de Chanteloup-les-Vignes



Cette année, les différentes institutions ont innové en matière de dispositifs d'appui aux aides sociales à destination de la population :

- **Chèque énergie par l'État** : aide financière au paiement des factures d'énergie, d'un montant de 48 € à 277 €
- **Pass'sport de l'État** : aide financière de 50 € par jeune âgé de 6 à 18 ans, pour l'accès au sport
- **Pass culture de l'État** : aide financière pour les jeunes âgés de 18 ans et jusqu'à 19 ans pour l'accès à la culture (300 €)
- **Pass+ par le Département des Yvelines** : dispositif de soutien financier direct aux familles pour l'accès aux activités culturelles et sportives (100 € pour les boursiers et 80 € pour les non boursiers)
- **Aide aux loisirs de la CAF** : aide financière à destination des familles allocataires pour l'accès au sport et à la culture (de 140 € à 180 € et 360 € pour les enfants porteurs de handicap).

Fort de ces constats et afin d'apporter une simplification administrative aux habitants, le CCAS a décidé de faire évoluer l'ensemble de ses aides sociales facultatives autour de 3 axes présentés ci-dessous :

- 1) **Axe jeunesse : aide à l'insertion, aide à projet, AME**
- 2) **Axe adulte : Pass Adulte**
- 3) **Axe social : Pass Solidarité**

1 • AXE JEUNESSE

Aide à l'insertion

Cette aide est un complément à l'aide à projet. C'est une aide financière qui accompagne les jeunes dans l'embauche pour l'achat de tenues vestimentaires et/ou des chaussures nécessaires au bon déroulement d'un entretien d'embauche. Les jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés à Chanteloup-les-Vignes, seront **suivis et orientés par la Mission locale, le BIJ ou le Département** qui seront garants de ou des entretien(s) d'embauche. Les dossiers éligibles seront suivis et envoyés au CCAS par les partenaires.

Aide à projet

Aide existant depuis 2016, mais extension des sollicitations possibles pour cette aide. L'Aide à projet facilite l'accès à une formation professionnelle ou un emploi. Ce dispositif est destiné à encourager la formation, l'achat de matériel et l'insertion professionnelle des jeunes chantelouvais aux ressources financières faibles. Le CCAS ajoute aux sollicitations mentionnées ci-dessus de nouvelles telles que les stages dans le cadre des études,

Ce forfait de 100 € sera versé une fois par an, sur le compte du jeune ou de sa famille sur justificatifs de dates d'entretien d'embauche (avance de frais), de factures d'achat. En effet, si l'entretien est trop proche, l'aide se transformera en remboursement de frais à hauteur du forfait.

Cette aide ne pourra être utilisée pour l'achat d'accessoires, de maquillage, de parfums, de coiffeur.

Mise en place dès septembre 2021.

les frais d'inscription. Les jeunes seront **orientés par les travailleurs sociaux du Département, les services de la ville (BIJ, Club ados, service prévention) et la mission locale**. Les jeunes devront être âgés de 18 à 26 ans, domiciliés à Chanteloup-les-Vignes depuis au moins 3 mois, sur critères de ressources. Cette aide est mise en place dès cet été.

Allocation Municipale Étudiant

L'Allocation Municipale Étudiant a pour objectif de contribuer à l'égalité des chances, en facilitant l'accès à une formation supérieure. Ce dispositif est destiné à encourager les étudiants chantelouvais dans la poursuite de leurs études en France métropolitaine, dans les meilleures conditions possibles. Les jeunes seront âgés de moins de 26 ans, devront avoir obtenu le baccalauréat de 2019 à 2021, résider sur la commune depuis au moins 3 ans avant l'obtention du baccalauréat, ne pas bénéficier d'une formation en alternance, l'allocation ne peut excéder 3 années d'études et inclut les réorientations du jeune, le redoublement est accepté une fois. Ainsi cette ressource supplémentaire apportée par le CCAS contribue à équilibrer le budget des étudiants souvent conséquent (frais d'inscriptions élevés, alimentation, transport, logement...).

Le CCAS propose une allocation :

	Montant
Boursiers	1 200 €
Non Boursiers	400 €

Elle sera versée en 2 fois. En contrepartie de cette aide, il doit justifier de sa présence aux cours et devra s'investir dans une action citoyenne portée par les différents services de la ville (bénévolat sur une ou plusieurs manifestations organisées par la commune sur chaque année). Mise en place en septembre, les dossiers d'inscriptions peuvent être retirés au CCAS dès cet été.

Fin des dépôts de dossiers 30 septembre 2021.

2 • AXE ADULTE

Le CCAS contribue à la relance des associations locales en proposant une aide aux activités sportives et culturelles à destination des adultes, l'activité physique améliorant la santé et le bien-être de la personne.

Le Pass adulte

Cette aide financière a pour objet d'aider les familles chantelouvaises à s'inscrire dans une activité sportive ou culturelle.

Ces familles peuvent avoir des difficultés non seulement à souscrire à l'activité mais aussi à financer la tenue (baskets, kimono...), l'instrument de musique ou encore le matériel divers (livres, raquettes...).

La personne devra justifier d'une **résidence d'au moins 6 mois** sur la commune, d'être âgée **d'au moins 19 ans** et de s'inscrire à une **association chantelouvaise**.

Le CCAS propose un pass adulte :

Éligibles à	Montant
Pass Loisirs	80€
Pas de Pass Loisirs	50€

Cette aide sera versée une seule fois par personne et le montant n'excédera pas le coût de l'activité choisie.

Mise en place après le forum des associations, dès inscription dans l'association chantelouvaise.

Fin des dépôts de dossiers 31 octobre 2021.